

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2016

L'an deux mil seize le vingt-quatre juin à 20h30.

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre-Marie GILLE, Maire.

Étaient présents : Mr ADNET Bruno, Mr APPERT Guy, Mr CAPT Bruno, Mr GAUTHIER-GENSOUL Thierry, Mme PERARDEL Ophélie, Mr PERNET Gilbert, Mme RAOBELINAHARIZOA Josiane, Mme RAUX Marie-Pierre, Mr ROBIN Eric, Mme SONGY Catherine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absent : Mr Jean-Paul LEPREVOST

Absent excusés : Mr JACQUINET Benoît, Mr LAUNOIS Lionel, Mr PRINCE Christophe.

Mr LAUNOIS Lionel a donné pouvoir à Mr GILLE Pierre-Marie.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Melle Ophélie PERARDEL est désignée pour remplir cette fonction.

CONVENTION AVEC JEAN-MARC GUICHON :

Mr le Maire indique au Conseil Municipal que, concernant la parcelle de terres dans les prés communaux attribuée à Mr Jean-Marc Guichon, il y a lieu d'établir une convention à titre précaire. Mr le Maire indique qu'il a contacté la SAFER, qui peut s'occuper des formalités d'occupation à titre précaire moyennant rémunération. Puis, Un modèle de convention à passer entre la Commune et Mr Guichon est présenté au conseil municipal.

Le conseil municipal propose de soumettre ce modèle à l'Association des Maires pour savoir si celui-ci est bien conforme et donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour passer la convention avec Mr Guichon ou pour déléguer la SAFER dans cette affaire.

ZONE ARTISANALE :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre du PLU, approuvé le 18 décembre 2015, une zone artisanale a été actée. Cette zone se situe à l'ouest du village près des entreprises Vivescia et PM PRO.

La commune a été sollicitée par deux entreprises locales pour s'installer sur cette zone.

A cet effet, Mr le Maire propose d'acquérir le foncier. Plusieurs contacts ont été pris avec Mr Jean-Louis Carré pour lui proposer d'acquérir les parcelles cadastrées ZL 205 et 210 d'une superficie de 2ha 24a et 32ca, dont il est propriétaire, afin de pouvoir y installer ces entreprises.

Mr le Maire indique que Mr Jean-Louis CARRE a donné son accord pour un prix de 4.70 € le mètre carré soit au total 105 430.40 €.

Il indique également qu'il y a lieu de mandater le géomètre afin d'établir un plan d'aménagement de la zone envisagée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'acquérir** les parcelles ZL 205 et 210 d'une surface totale de 2ha 24a 32ca, propriétés de Mr Jean-Louis CARRE, **au prix de 4.70 € le mètre carré soit au total : 105 430.40 €**,
- **D'ouvrir** la zone artisanale à l'aménagement et de mandater le cabinet Vannier, géomètre expert pour réaliser le plan d'aménagement,
- **De donner tous pouvoirs** à Mr Pierre-Marie GILLE, Maire de MATOUQUES, pour signer le compromis de vente.

CAUTION POUR LE PRET DE MATERIEL :

Mr le Maire informe le conseil municipal que le matériel (tables, bancs, chaises) peut être prêté aux habitants de Matougues. A cet effet, Il propose de demander un chèque de caution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **Demander un chèque de caution d'un montant de 150 €** aux habitants de Matougues qui empruntent du matériel à la commune (tables, bancs, chaises).

LETTRE DE Mr LOCUTY :

Mr le Maire donne lecture de la lettre de Mr Locuty habitant au 4 Chemin de Champigneul qui demande à ce qu'une solution soit trouvée devant son entrée de maison, car lorsqu'il pleut une mare d'eau importante se forme et creuse la bas côté.

Mr le Maire indique que lorsque les travaux d'assainissement ont été réalisés en 2011, il était prévu que la rue soit aménagée. Pour le moment ces travaux n'ont pas encore été exécutés c'est la raison pour laquelle de l'eau stagne à certains endroits lorsqu'il pleut.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de programmer les travaux de réfection du Chemin de Champigneul, et demande à Mr le Maire de faire chiffrer l'avant-projet au bureau d'études AD-P.

Une réponse sera faite dans ce sens à Mr Locuty.

TRAVAUX RUE DES JUIFS :

Mr le Maire informe le conseil municipal que notre dossier de demande de subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) a été refusé mais qu'il a été transféré au Fonds de Soutien à l'investissement public local, pour l'instant nous n'avons pas de réponse, la dépense subventionnable retenue se monte à 83 259 € sur environ 239 000 € de travaux estimés.

Des travaux de carotages ont été réalisés sur la chaussée les résultats sont en attente.

Les effacements de réseaux sont prévus fin août, et les travaux de voirie seront réalisés dans la foulée.

La Commission d'appel d'offres se réunira en juillet pour choisir l'entreprise moins ou mieux disante.

Pendant le temps des travaux, la Grande Rue, côté silo, sera ouverte à la circulation des véhicules de + de 3.5 T.

CNAS :

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

** Article 70 de la loi N°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».*

** Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.*

** Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale.*

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

M. le Maire (ou M. le Président) donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

1. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Le conseil municipal décide :

1°) De mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} Septembre 2016.

et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

(nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x

(la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)

3°) De désigner Mme Marie-Pierre RAUX, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

PROJET EOLIEN :

Mr le Maire indique que suite à la réunion du 22 juin 2016 avec les représentants de la Société Nordex, le conseil municipal doit se prononcer sur le lancement de l'étude du projet Eolien.

Après avoir constaté que le quorum n'était pas atteint, Mr le Maire indique que ce sujet sera reportée à l'ordre du jour de la prochaine réunion de conseil municipal qui aura lieu le Vendredi 8 Juillet 2016.

CLOTURE DE LA REGIE DE LA BROCANTE :

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'une régie avait été ouverte pour la Brocante, organisé par l'Association ADMR Marne et Soude. Les droits de place étaient perçus par la commune de Matougues et reversés à l'Association sous forme de subvention. Ils sont désormais encaissés directement par l'Association ADMR. Il n'est donc plus nécessaire de conserver la régie mise en place.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- **De clôturer la régie de la brocante.**

QUESTIONS DIVERSES :

TROU DES ANGLAIS :

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la Fédération de Chasse, la Chambre d'Agriculture, les chasseurs et la commune se réunissent le 27 juin pour faire le point sur l'aménagement du « Trou des Anglais ».

CAC :

Mr le Maire indique qu'au prochain conseil communautaire il sera question de la demande faite par la Communauté de Communes de Mourmelon qui souhaite entrer dans la Communauté d'Agglomération de Châlons.

Départ de Mme Claudine Humbert :

Mr le Maire signale au conseil municipal que Mme Claudine Humbert, Professeur des Ecoles, part en retraite à la fin de l'année scolaire. Un bouquet lui sera remis ainsi que la médaille de la commune lors de la petite cérémonie qu'elle organise le 28 juin 2016.

TERRAIN DE TENNIS :

Mr Bruno Capt a contacté la Société STSS pour la remise en état du terrain de tennis. Celle-ci interviendra dans le courant du 3^{ème} trimestre 2016. Cependant il y a lieu de déterminer les couleurs du court et du pourtour. Le conseil municipal par 5 voix POUR 4 voix CONTRE et 2 Abstentions décide de retenir la **couleur Brique-terre battue** pour la totalité du terrain.

POTEAUX D'INCENDIE :

Mr Thierry Gauthier-Gensoul indique que deux poteaux d'incendie sont à changer dans la Grande Rue, un devis a été demandé à la Société HAAS.

Le Conseil Municipal, décide d'effectuer ces travaux et donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer le devis de fourniture et pose de deux poteaux d'incendie.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22h15.

**Le Maire,
Pierre-Marie GILLE**